



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 avril 2018 autorisant la cession des parcelles correspondant aux phases 3, 4 et 5 de l'opération de construction de la société ARTEPARC LESQUIN,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 25 juin 2020 autorisant la cession des parcelles constitutives de la phase 3 de l'opération de construction de la société ARTEPARC et de 975m² de surface de plancher supplémentaire, à un prix actualisé,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avenant n°5 à la promesse synallagmatique de vente et d'achat conclue entre la CCI et la société ARTEPARC Lesquin, portant sur la phase 3, notamment

- la cession des parcelles ZC 245 , ZC 249, ZC 296 et ZC 297 situées à Lesquin, au prix actualisé de 155,4 € HT/m², pour un montant de 936 233.72 € HT,
- la cession de 975m² de surface de plancher supplémentaire au prix de 155,4 € HT/m², pour un montant de 151 515 € HT,
- la prorogation de la date limite d'acquisition du terrain au plus tard pour le 30 novembre 2020

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 09 septembre 2020

Philippe HOURDAIN

Président